

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SENONCOURT**

Séance ordinaire du 24 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni dans son lieu habituel sur la convocation qui leur a été adressée le mardi quatorze avril par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur FORMET Christophe.

Étaient présents : Mmes DILLENSEGER Danielle, THIEBAUD Irène, DEGRET Brigitte, DOILLON Isabelle, SEARA Sylvia, Mrs FORMET Christophe, GAUTHIER Michel, ROUDIER Yohann

Étaient absents : Mrs TASSARD Bernard, COUDENE Hervé (excusé), CHAPUZOT Romain (pouvoir donné à Mr GAUTHIER Michel)

Secrétaire de séance : Mme SEARA Sylvia

Séance ouverte à 19h35

Ordre du jour :

- CFU 2025 (Compte Financier Unique)
- Affectation du résultat
- Vote des taxes locales
- BP 2026 (Budget Primitif)
- Désignation membres CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Nomination référent RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité » au sein du bloc communal
- Désignation d'un délégué CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Questions diverses



1/ CFU 2025

Délibération N°16

Considérant que Mme THIEBAUD Irène a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Christophe FORMET, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 votes pour)

APPROUVE le compte financier unique de la gestion 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	785 164,53	289 911,50	1 075 076,03
	Recettes réalisées (1)	B	625 699,65	252 701,44	878 401,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	689 289,00	358 066,00	1 047 355,00
	Dépenses réalisées (1)	E	592 447,02	185 535,42	777 982,44
	Restes à réaliser	F	711,60	0,00	711,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	33 252,63	67 166,02	100 418,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 310,46	68 154,50	61 844,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	26 942,17	135 320,52	162 262,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-711,60	0,00	-711,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	26 230,57	135 320,52	161 551,09

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2/ Affectation du résultat

Délibération N°17

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 135 320.52 €

- un déficit de fonctionnement de 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	67 166.02 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 154.50 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	135 320.52 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	26 942.17 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-711.60 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 135 320.52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	135 320.52 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3/ Vote des taxes locales 2026

Délibération N°18

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Et après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4.86 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.78 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.41 %.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0



4/ Budget Primitif 2026

Délibération N°19

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame la secrétaire Générale,

Considérant que le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion de la collectivité, en ce qu'il prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice,

Considérant que le projet de budget est équilibré en recettes et en dépenses en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2026**, arrêté comme suit :
 - **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 231 699.63 €
 - Recettes : 349 907.52 €
 - **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 249 448.60 €
 - Recettes : 249 448.60 €
- **D'autoriser le maire** à procéder à l'exécution du budget et à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- **D'autoriser la fongibilité des crédits**, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable applicable, dans la limite de **7,5 % des crédits réels de chaque section**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **De préciser** que les crédits sont votés par chapitre, selon les modalités retenues.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0



5/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Indirects

Délibération N°20

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que cette commission est composée du Maire (ou de son adjoint délégué) président, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'établir une liste de contribuables en nombre double**, soit 12 titulaires et 12 suppléants, conformément aux dispositions légales, parmi les personnes remplissant les conditions requises (âge, nationalité, inscription au rôle des impositions locales, jouissance des droits civils).
- **De proposer les personnes suivantes :**
 - **DILLENSEGER Danielle**
 - **GAUTHIER Michel**
 - **DEGRET Brigitte**
 - **CHAPUZOT Romain**
 - **THIEBAUD Irène**
 - **TASSARD Bernard**
 - **DOILLON Isabelle**
 - **ROUDIER Yohann**
 - **SEARA Sylvia**
 - **COUDENE Hervé**
 - **MARGERARD Daniel**



- **BIAUDOUT Marcelle**
- **SEARA Stéphane**
- **MARTEAUX Denis**
- **DOILLON Régis**
- **RONDOT Marie Agnès**
- **CARTIER Marcel**
- **GARCIA Annick**
- **BOIGEY Christine**
- **JASSET Pascale**
- **PERUSSAULT Julien**
- **VIGOUROUX Marion**
- **ZUMBIEHL Daniel**
- **MARGERARD Colette**

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6/ Désignation délégué à la protection des données (DPO)

Délibération N°21

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un référent RGPD.

Le **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)** est une réglementation européenne entrée en vigueur en 2018.

Son objectif : **protéger les données personnelles** des citoyens.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De nommer Mme Gaëlle EL KADAOUI comme Déléguée à la Protection des Données (DPO).

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0



**7/ Motion réaffirmer l'appartenance de la compétence
« distribution d'électricité » au sein du bloc communal**

Délibération N°22

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SIED 70 sollicitant l'adoption d'une motion destinée, notamment, à maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui devait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences de ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau



de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et d'eau au niveau départemental voire régional.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'eau, d'énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2) DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;



- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8/ Désignation délégué CLECT

Délibération N°23

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un délégué pour représenter la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- **Titulaire** : Mr FORMET Christophe
- **Suppléant** : Mr GAUTHIER Michel

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

9/ Questions diverses

Néant



Levée de séance à : 21h45

Fait à Senoncourt, le 05 juin 2026

Le Maire,
FORMET Christophe

La secrétaire de séance,
SEARA Sylvia



Publié le : 09/06/2026 10:59 (Europe/Paris)

Par : Gaëlle

https://www.intramuros.org/senoncourt/documents_administratifs/65560